

ÉLECTIONS 2009
MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT LA LISTE
ÉLECTORALE MUNICIPALE

Si vous êtes propriétaire unique d'un immeuble ou un occupant unique d'un établissement d'entreprise ou le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise, **non domicilié sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde**, désirant être inscrit sur la liste électorale municipale, ce message vous concerne :

Depuis juin 1999, des modifications législatives importantes ont été apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités à l'égard de votre inscription à la liste électorale municipale. **Vous devez dorénavant transmettre une demande écrite ou une procuration dans le cas des copropriétaires ou cooccupants à la municipalité pour être inscrit sur la liste électorale municipale.**

Si vous désirez être inscrit sur la liste électorale municipale vous devez compléter :

- Dans le cas d'un propriétaire unique d'un immeuble ou d'un occupant unique d'un établissement d'entreprise, non domicilié :
 - le formulaire **Demande d'inscription SMR-9.2 (06-02)** au verso.
- Dans le cas d'un copropriétaire indivis d'un immeuble ou d'un cooccupant d'un établissement d'entreprise, non domicilié :
 - le formulaire **Procuration SMR-9.1 (06-02)** au verso.

Votre demande ou votre procuration prend effet lors de la réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée. **Il est donc important de noter que si vous avez transmis une demande d'inscription ou une procuration en vue d'être inscrit lors des dernières élections et que vous êtes toujours propriétaire ou occupant du même immeuble à Saint-Ubalde, celle-ci demeure valide** (vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale à moins que nous recevions un avis de retrait ou de remplacement).

Profitez donc de l'envoi de votre paiement de compte de taxes pour transmettre à la municipalité votre formulaire d'inscription à la liste électorale municipale.

Serge Deraspe,
Directeur général et président d'élection
(418) 277-2124 poste 102

Pour toute information relative à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, nous vous invitons à communiquer avec le bureau du **Directeur général des élections du Québec au numéro 418-643-5380** ou à consulter le site Internet www.degq.qc.ca